

Le temple du Mètrôn de Sardes et ses inscriptions

Autor(en): **Knoepfler, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **50 (1993)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39196>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le temple du Mètrôn de Sardes et ses inscriptions

Par Denis Knoepfler, Neuchâtel

La publication des inscriptions grecques trouvées dans les fouilles américaines de Sardes avait été confiée à Louis Robert, qui fit paraître en 1964 un fascicule intitulé «Nouvelles inscriptions de Sardes» I, premier supplément au volume «Sardis» VII, où sont réunis les textes connus avant 1932, date de ce corpus. D'autres inscriptions – dont un d'ores et déjà célèbre «règlement de l'autorité perse»¹ – furent publiées séparément par le même savant. A sa mort en 1985, ce sont deux de ses élèves qui ont été chargés par Mme Jeanne Robert et le regretté G. M. A. Hanfmann, ancien directeur de la mission de Sardes, de faire connaître les documents encore inédits: à Peter Herrmann incombera le soin de publier les dossiers d'époque romaine, qui portent sur les magistratures et les fêtes de la cité, entreprise qu'il a brillamment inaugurée par l'étude d'un nouvel édit de Jules César (datant du 4 mars 44!) relatif à l'asylie de l'Artémision de Sardes²; Philippe Gauthier, lui, s'est vu confier la tâche de reprendre les deux dossiers hellénistiques constitués par le maître, et celui qu'il présente dans le livre discuté ici est sans doute le plus intéressant au point de vue historique, encore que l'autre, à en juger par son titre provisoire («La corè de Sardes et ses enfants»), puisse réserver de belles surprises aux historiens de la religion. On ne saurait donc trop remercier le successeur de L. Robert à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (IV^e Section) à Paris d'avoir donné sans retard, et en l'assortissant d'un commentaire approfondi, ce passionnant ensemble de textes jusqu'ici inédits ou insuffisamment publiés³, qui, venant après ceux de Téos, de Iasos, d'Amyzon – pour ne mentionner que les plus récemment édités, auxquels s'est ajouté encore le beau lot d'Héraclée du Latmos⁴ – enrichit consi-

* A propos de: Philippe Gauthier, *Nouvelles inscriptions de Sardes II. Documents royaux du temps d'Antiochos III. Décrets de Sardes en l'honneur d'Héliodôros*. Archaeological Exploration of Sardis. Genève, Droz, 1989, 208 p. dont 14 pl. (Centre de Recherche d'histoire et de philologie de la IV^e section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. III. Hautes Etudes du monde gréco-romain, 15). Cf. BE 1990, n° 20.

1 CRAI 1975, 306–330 (= Op. Min. Sel. V, 485–509; bibliographie récente sur le document dans SEG 35, 1253 [P. Frei] et 36, 1089 [Fr. Gschnitzer]). Pour deux autres inscriptions des environs de Sardes, voir BCH 106 (1982) 359–367 (= *Documents d'Asie Mineure*, Paris 1989, 321–329).

2 Chiron 19 (1989) 127–164. Cf. BE 1990, n° 307 (Ph. Gauthier).

3 La traduction de trois inscriptions avait été procurée par L. Robert lui-même dans le volume collectif *Sardis from Prehistoric to Roman Times* (Cambridge, Mass. 1983) 111–112.

4 M. Wörrle, Chiron 18 (1988) 421–476; cf. BE 1988, n° 277 (Ph. Gauthier). Voir aussi maintenant la lettre d'Antiochos à Zeuxis (précédée de deux lettres relatives à la même question) qui a été trouvée dans la région de Balikesir (Mysie): H. Malay, Epigr. Anat. 10 (1987) 7–15 (SEG

dérablement la documentation qui se rapporte au règne du grand Antiochos III et à l'activité de son ministre Zeuxis, véritable vice-roi pour l'Asie Mineure en deçà du Taurus⁵.

Il s'agit en effet d'une série de lettres royales – entrecoupées de quelques décrets – qui offrent une remarquable unité chronologique et, si l'on peut dire, thématique: à l'exception du décret pour Héliodôros, ils concernent le statut de Sardes après que la révolte d'Achaïos, qui avait cette cité pour centre, eut été matée par les forces séleucides. La chronologie du soulèvement était un peu incertaine, en raison du caractère fragmentaire des livres où Polybe rapportait ces événements avec force détails (VI–VIII). On admettait jusqu'ici que la prise de la citadelle – dernier épisode du drame, survenant après la fin du siège de la ville proprement dite et encore après la capture d'Achaïos – eut lieu en 213 seulement au terme d'une campagne qui aurait duré près de quatre ans (216–213).

Grâce à la première lettre d'Antiochos, très précisément datée de mars 213 (5 Xandikos de l'an séleucide 99), G. n'a pas de peine à montrer que cette chronologie est un peu trop basse: c'est à l'automne 214 déjà que fut scellé le destin d'Achaïos, la reddition de la citadelle intervenant au plus tard dans l'hiver 214/13. Les commentateurs de Polybe devront tenir compte à l'avenir de cette rectification, qui n'est pas sans importance pour le classement des fragments du livre VIII (cf. p. 18–19 de la publication).

Mais le principal intérêt du document réside dans les informations qu'il apporte, en dépit de sa mutilation (car tout le début de la lettre manque, gravé qu'il était sur un autre bloc), quant au sort réservé à la cité vaincue. Antiochos y fait plusieurs concessions, qui témoignent indirectement de la rigueur des mesures prises en 214 après la fin des opérations⁶. Il doit avoir accordé d'abord un délai de trois ans pour le versement d'une amende sans doute considérable (clause mutilée, que G. a très vraisemblablement élucidée de façon correcte), puis on le voit donner aux Sardiens, en vue du συνοικισμός – terme qui atteste à lui seul l'ampleur des dommages subis par la ville et sa population – la permission de s'approvisionner en bois de construction à Taranza, toponyme nouveau⁷ (comme est nouvelle aussi, pratiquement, la forme ξυλή utilisée ici)

37, 1010); trad. fr. chez J.-M. Bertrand, *L'hellénisme, 323–31 av. J.-C.* (Paris 1992) 131–132 n° 4 = *Inscriptions historiques grecques* (Paris 1992) 203–204 n° 112.

5 Son titre vient d'être précisé par une convention entre la cité des Philippeis (i.e. Eurômos de Carie) et lui, qualifié de ὁ ἀπολελειμμένος ὑπὸ τοῦ βασιλέως Ἀντιόχου ἐπὶ τῶν ἐπὶ τὰδε τοῦ Ταύρου (M. Errington, *Epigr. Anat.* 8, 1986, 1–7 = SEG 36, 973; cf. Gauthier 39; trad. fr. chez J.-M. Bertrand, *L'hellénisme* 130–131 n° 3 = *Inscr. hist. gr.* 209–210 n° 116). – Ph. Gauthier me signale qu'il fera bientôt connaître une mention passée jusqu'ici inaperçue de ce personnage décidément très bien documenté.

6 Cette induction naturelle est cependant mise en doute par A. Erskine, *CIRev* 40 (1989) 437–438.

7 Mais K. J. Rigsby, dans son c.r. développé du livre de G., suggère de le rapprocher de l'homérique Tarné (E 44), que les scholiastes identifiaient à la ville même de Sardes (GGA 243 [1991] 47).

qui désigne à coup sûr un domaine royal planté d'essences diverses, un ancien *paradeisos* achéménide (sur tout cela, et les dons de bois en particulier, G. a d'excellentes pages⁸). A ces concessions s'ajoutent encore deux autres faveurs: Antiochos consent d'une part à supprimer la taxe du vingtième qui avait été imposée en sus de celle, de taux identique, que levait déjà la cité (si tel est le sens, comme G. rend la chose très probable, de cette clause de prime abord énigmatique); il rend d'autre part aux Sardiens la jouissance de leur gymnase, ce qui implique bien sûr que l'édifice fut réquisitionné au lendemain du siège pour l'usage exclusif des troupes d'occupation. Enfin, la lettre s'achève par des précisions de chancellerie, qui ont toutefois pour nous l'intérêt de jeter quelque lumière sur l'administration séleucide, puisqu'il est là question – aux côtés de Zeuxis, mentionné une première fois à propos de l'exploitation des forêts de Taranza – d'un autre haut fonctionnaire, Ktésiklès, déjà connu par une inscription d'Apollonia de la Salbakè (cf. J. et L. Robert, *La Carie* II, 285sq. n° 166), en qui l'on peut reconnaître un «préposé aux revenus» résidant à Sardes et exerçant sans doute son autorité sur l'ensemble des régions cistauriques, comme Zeuxis lui-même. Ce qui est sûr, et constitue une nouveauté, c'est que celui-ci eut une carrière encore plus longue et brillante qu'on ne le pensait, car on ne saurait douter désormais qu'associé au gouvernement dès l'avènement d'Antiochos III, il participa activement à toute la campagne contre Achaïos. Raison de plus pour considérer maintenant comme authentique⁹ la lettre d'Antiochos à Zeuxis transmise par Flavius Josèphe (*Ant. Jud.* XII 147–153): ce n'est pas là un des moindres résultats de la publication perspicace procurée par G. de ce beau document.

D'un intérêt au moins équivalent est le deuxième bloc inscrit, qui contient notamment une lettre – pour ainsi dire parfaitement conservée – de la reine Laodikè aux Sardiens¹⁰. Ce document date de la même année 213 (10 Panémos = 6 juin). La digne épouse d'Antiochos III y remercie les autorités de Sardes du décret pris en son honneur quelques semaines ou mois auparavant, décret qui est perdu (s'il a jamais été gravé), mais dont la teneur ressort très clairement de la lettre de la reine. Il s'agit de l'institution d'un culte civique, par opposition au culte d'Etat organisé par le monarque lui-même, comme cela se produira en 193 en l'honneur de Laodikè précisément: la reine se voit consacrer un *téménos*, situé vraisemblablement en ville (G. allègue quelques parallèles intéressants, ainsi le *téménos* consacré par les Samiens à Phila, épouse de Démétrios

8 S'il ne renvoie pas à R. Meiggs, *Trees and Timber in the Ancient Mediterranean World* (Oxford 1982), c'est que cet ouvrage ne lui offrait rien sur la Lydie et le Tmôlos en particulier. Il cite en revanche D. Mulliez, *Notes sur le transport du bois*, BCH 96 (1982) 107-118 (D. M. est l'auteur d'une thèse inédite, soutenue à Paris en 1982, sur *Le bois dans la Grèce antique: production, commerce, utilisation*).

9 Dans le même sens cf. aussi, maintenant, J.-M. Bertrand, *L'hellénisme* (supra n. 4) 198–199 n° 7.

10 La traduction des textes publiés sous le n° 2 est reprise – avec une ou deux modifications (voir ci-après) – chez J.-M. Bertrand, op. cit. 150 n° 4.

Poliorcète, dans les dernières années du IV^e siècle). Ce *Laodikeion*, qui comprendra en tout cas un autel – à défaut d'un temple –, sera le but de la procession que les Sardiens conduiront lors des *Laodikeia*, fête annuelle (panégyrie) fixée au 15 du mois Hyperbérétaios (7 septembre 213). A quoi correspond cette date? G. doute à juste titre que ce soit la commémoration de la prise de la citadelle en 214 ou de quelque événement politique. Très certainement, c'est la célébration de l'anniversaire de Laodikè, puisqu'à Iasos la date arrêtée pour la fête honorant cette même souveraine est le jour de sa naissance (Inscr. von Iasos 4, l. 83–84), ce qui permet à G. d'établir avec confiance la place, jusque-là inconnue, du mois Aphrodisiôn dans le calendrier iasien. Le caractère en quelque sorte familial de la fête est souligné par le fait que c'est à Zeus Généthlios, dieu protecteur de la famille (comme cela découle en particulier du décret de Termessos pour les Attalides, Riv. Fil. 60, 1932, 446–452, qui fait l'objet d'une analyse fort pénétrante aux p. 69–70 du livre), que sacrifieront les Sardiens pour le salut du roi, de la reine et de leurs enfants (παιδία)¹¹. Il est probable que, comme plus tard à Téos et à Iasos – où la reine se trouve associée aux cérémonies de mariage –, Laodikè avait orienté sa sollicitude vers l'élément féminin de la population de Sardes. Ainsi se dessine, par touches successives, le portrait d'une grande dame de l'époque hellénistique (cf. déjà J. et L. Robert, BE 1971, 507 n° 621, longuement cité par G.). Ce qu'il faut marquer enfin à la suite de l'éditeur, c'est que l'institution d'un culte d'Etat pour Laodikè en 193 «ne fut pas caprice d'un souverain tout-puissant» (p. 77), mais l'aboutissement d'un long processus inauguré par les cités du royaume à partir de 213 au moins, ce qui confirme également l'opinion de L. Robert.

Sur le même bloc que cette belle inscription, juste au-dessus d'elle, figure un autre document, qui peut sembler à première vue de bien mince portée, puisque ce bref décret – le plus ancien au demeurant que l'on ait pour Sardes – ne se rapporte qu'à la gravure de la lettre de Laodikè. En réalité, son intérêt est considérable, car on y apprend que le bloc en question (et donc tous ceux qui présentent les mêmes particularités architecturales) provient d'un édifice inconnu par ailleurs, quoiqu'à coup sûr très important dans la cité hellénistique: le temple du Mètrôn. C'est là en effet que fut exposée la lettre (2A, l. 4–5: ἀναγράφαι εἰς τὴν παραστάδα τοῦ ναοῦ τοῦ ἐν τῷ Μητρώϊῳ). Le choix des Sardiens est remarquable, puisque l'on se serait attendu à les voir utiliser, pour la gravure d'un dossier politique aussi capital, les murs du temple le plus fameux de leur cité, celui d'Artémis, qui a été retrouvé dès le début des fouilles américaines¹². Est-ce à dire que, pendant un siècle environ (jusqu'à la création de la province d'Asie), le Mètrôn ait été le véritable ἐπιφανέστατος τόπος de la cité, avant que ce rôle ne soit dévolu à l'Artémision (au témoignage de

11 Pour la valeur affective du mot παιδίον, bien mise en évidence par G. après d'autres cf. aussi, maintenant, L. Migeotte, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques* (Genève 1992) 159.

12 C'est encore l'Artémision qui est l'objet de l'édit d'asylie de César (cf. supra n. 2).

plusieurs inscriptions de la basse époque hellénistique et de l'époque impériale)? Jusqu'à plus ample informé, G. est tenté de le croire ou, à tout le moins, d'admettre «une relation étroite entre le rôle du Mètrôn et la naissance puis le développement de la *polis*» (p. 57) à partir de 226. Sans contester fondamentalement ce point de vue, K. J. Rigsby voudrait ne pas exclure des raisons plus contingentes dans le choix des Sardiens: il imaginerait volontiers, par exemple, que les Séleucides avaient contribué à la construction de cet édifice¹³. Personnellement, je serais enclin à penser qu'une riche famille de Sardes joua en l'occurrence un rôle décisif. N'est-il pas frappant de constater que les citoyens les plus influents de la cité à l'époque où nous sommes, les ambassadeurs Métrodôros et Métrophanès – ce dernier étant à identifier au *théopropos* sardien à Delphes, Matrophanès fils de Ménékratès (Syll.³ 548–549: voir ci-après pour la date) – portent deux noms théophores en relation avec le culte de la Mère des Dieux? Comme ils ont chance d'avoir été frères ou en tout cas parents (un Ménékratès apparaissant plus tard entre deux Métrodôroi sardiens), on peut conjecturer sans invraisemblance que ce sont eux qui déterminèrent le choix de leurs concitoyens en faveur du sanctuaire de la grande Cybèle, à laquelle leur famille devait rendre un culte tout particulier. D'autres inscriptions viendront peut-être nous renseigner quelque jour là-dessus.

Il faudra également attendre de futures découvertes, archéologiques celles-là, pour avoir une claire idée de ce Mètrôn de Sardes, qui reste à localiser¹⁴. Mais peut-être est-il permis de faire dès maintenant quelques observations sur le temple qu'il abritait. L'édifice était pourvu d'une parastade, puisque c'est cette partie du temple qui servait de support aux inscriptions. Que faut-il entendre, ici, par le terme de *παραστάς*? «Dans le cas présent, écrit G., il ne paraît guère indiqué de parler d'ante» (p. 53). Effectivement, s'il s'agissait de blocs d'ante, situés à l'extrémité saillante des murs longitudinaux du *sékos*, leurs faces latérales, entièrement visibles, devraient être travaillées sur toute la surface. Or tel n'est pas le cas: c'est seulement la partie antérieure de ces faces, sur 0,70 m à gauche et sur 0,45 m à droite (ou l'inverse pour le bloc inscrit n° 4) qui est soigneusement polie, ce qui prouve que les blocs étaient engagés dans le parement d'un mur à décrochement (plus étroit d'un côté que de l'autre), d'où aussi le fait que certains blocs (carreaux dressés) présentent une face postérieure oblique pour rattraper l'asymétrie. On a donc affaire, comme l'a bien vu l'éditeur, à une «sorte de pilastre mural», à un *Wandpilaster* du type de celui qui portait, au Dionysion de Téos, le grand décret de cette cité pour Antiochos III¹⁵. Epigraphiste et historien, G. n'a pas voulu aller plus loin, laissant aux

¹³ GGA 243 (1991) 46.

¹⁴ Du fait que les inscriptions qui en proviennent ont été trouvées dans la Synagogue on peut présumer que le Mètrôn était situé au nord de la ville, séparé donc de l'Artémision par le Pactole (cf. Gauthier p. 55–56, et déjà G. M. A. Hanfmann, dans *Sardis* [supra n. 3] 130).

¹⁵ P. Herrmann, *Antiochos der Grosse und Teos*, *Anadolu* 9 (1965) 29–159, en particulier 32 et n. 2 (cf. Gauthier p. 54 n. 16). Pour ce sens bien attesté voir aussi R. Vallois, *L'architecture hellénique et hellénistique à Délos* I (Paris 1944) 247sq. et II (Paris 1966) 122sqq.

archéologues le soin d'étudier la question. Pourtant, c'est aussi un problème d'épigraphie et d'histoire, car il y va du sens à donner à *παραστάς* dans les textes hellénistiques et il importe de savoir où, très exactement, les Sardiens avaient jugé bon de graver le dossier. On hésitera à croire qu'ils aient choisi pour cela n'importe quel(s) pilastre(s) quand c'est sur les antes mêmes de leur temple, donc bien en vue à l'entrée, que les gens d'Héraclée du Latmos – ou d'Amyzon ou de Myonte ou de Priène – faisaient inscrire, à la même époque, des dossiers d'importance équivalente¹⁶.

D'autre part et surtout, si ce pilastre inscrit est incontestablement *une* parastade, ce ne saurait être *la* parastade désignée par l'inscription, puisqu'il y avait au Mètrôn de Sardes, comme très certainement aussi au Dionysion de Téos, «au moins deux pilastres distincts, qui peut-être se faisaient vis-à-vis» (p. 53 n. 11). Or, tant à Sardes qu'à Téos le texte dit: εἰς τὴν παραστάδα / ἐν τῇ παραστάδι, avec l'article défini au singulier. Traduire ce générique par un pluriel tel que les pilastres ou, comme le fait maintenant J.-M. Bertrand¹⁷, «les murs», me paraît fort peu satisfaisant, car il est clair que tous les murs n'étaient pas également appropriés à la gravure de documents. Je crois qu'il convient d'adopter ici pour le terme *παραστάς* un sens à la fois plus large et plus précis, qui se trouve du reste attesté par un nombre appréciable de textes littéraires et épigraphiques¹⁸: c'est le sens d'«entrée», de «porche», etc., l'espace situé entre deux parastades pouvant être lui-même qualifié de *παραστάς* ou de *προστάς*. Cette équivalence est attestée chez Hésychius (s.v. *προστάς* · *παραστάς*), que l'on voit par ailleurs définir *παραστάδες* comme «les piliers tournés contre les murs» (οἱ πρὸς τοῖς τοίχοις τετραμμένοι κίονες), ce qui pourrait désigner aussi bien, me semble-t-il, des pilastres muraux que des colonnes *in antis*¹⁹. Le plus souvent il devait s'agir d'une façade constituée de colonnes ou décorée de pilastres, bref d'une espèce de porche: ainsi à Iasos, où il est plusieurs fois

16 Cf. M. Wörle, *Chiron* 18 (1988) 426 et n. 3, à propos d'Héraclée; pour Myonte cf. aussi BE 1966, n° 375.

17 *L'hellénisme* (supra n. 4) 150 n° 4, dans sa traduction empruntée pour le reste à Gauthier, qui se contente prudemment, lui, du calque «parastade».

18 Les dictionnaires (ainsi LSJ, s.v.; cf. A. K. Orlandos/J. Travlos, *Λεξικὸν ἀρχαίων ἀρχιτεκτονικῶν ὄρων*, Athènes 1986, s.v.) renvoient notamment, pour ce sens, à Euripide, *I.T.* 1159, *Andr.* 1121, *Phoen.* 415 et aux inscriptions de Didymes (cf. A. Rehm, *Inscr. v. Didyma*, index s.v.). Pour la parastade du temple de Delphes dans *Andromaque*, cf. J. Pouilloux/G. Roux, *Enigmes à Delphes* (Paris 1963) 112–114, qui l'identifient à la grande porte de la *cella*; interprétation approuvée par M.-Chr. Hellmann, *A propos du vocabulaire architectural dans les inscriptions déliennes: les parties des portes*, BCH 110 (1986) 238 n° 4, qui admet aussi, pour *παραστάς*, le sens dérivé de «façade décorée de pilastres» (p. 246) mais ne veut pas, en revanche, que le terme puisse désigner un «portique» (ibid. n. 49). Il me semble toutefois que cette traduction est parfaitement admissible pour autant que l'on entende par là un vestibule à colonnade, une sorte de *προστώον*.

19 Sur le *ναὸς ἐν παραστάσιν* chez Vit. III 2, 1, cf. P. Gros, *Vitruve, livre III* (Paris 1990) 78 ad loc. Pour l'équivalence *pastas* (= *parastas*) et *prostas* chez cet auteur, voir VI 7, 1: *Hic locus apud nonnullos prostas, apud alios pastas nominatur*.

question de graver les documents ἐν τῇ παραστάδι τῇ πρὸ τοῦ ἀρχαίου («sur le porche situé en façade de l'hôtel de ville») ²⁰, ou à Amyzon, dont les inscriptions font connaître l'existence d'un ἱερὸς πυλῶν muni d'une παραστάς ²¹, donc d'une entrée monumentale avec colonnes *in antis*.

Dès lors, je suggérerais de placer les deux séries de blocs inscrits du Métroon de Sardes contre le parement interne des antes – chacun de ces pilastres formant l'une des extrémités de la colonnade placée en façade du temple – selon le schéma ci-contre (fig. 1), où le nombre des colonnes est bien sûr hypothétique ²².

C'est par conséquent sur le pilastre de droite – *endexia*, côté le plus favorable ²³ – que les Sardiens firent graver la lettre de Laodikè en même temps que le décret prescrivant cette gravure. A ce moment-là, la παραστάς du temple portait déjà au moins une inscription, la «première» lettre d'Antiochos, qui était gravée à cheval sur deux blocs du même pilastre que les nouveaux documents et était vraisemblablement précédée, sur le bloc supérieur (perdu), d'un décret relatif à sa transcription. Bien que G. n'ait pas cherché à établir l'ordre des inscriptions sur le pilastre, il est certain que le bloc portant la fin de cette lettre (n° 1) se trouvait au-dessus de celui où figure notamment la lettre de Laodikè (n° 2B), puisque le premier mesure seulement 0,695 m de large (au lieu de 0,70 m dans le cas du second) ²⁴. Cet écart, si réduit soit-il, prouve aussi que le bloc n° 1 ne venait pas immédiatement au-dessus du bloc n° 2, ce que confirme du reste l'examen des lits d'attente et de pose, le nombre et la disposition des mortaises n'étant pas parfaitement identiques. Il faut donc admettre l'existence d'un bloc intermédiaire. Celui qui porte l'inscription n° 3 étant exclu (voir ci-après), on peut envisager deux possibilités: soit une assise anépi-

20 Cette expression typique des décrets iasiens (W. Blümel, *Inscr. von Iasos*, Bonn 1985, 30. 31. 38) est mentionnée par G., qui estime à juste titre que, là, «*parastas* a un sens différent» (p. 53 n. 12).

21 J. et L. Robert, *Fouilles d'Amyzon en Carie I* (Paris 1983) 217 n° 28, l. 10 et 195–196 n° 18, l. 16; pour l'identification de ce πυλῶν à un propylée d'ordre ionique retrouvé dans le sanctuaire cf. *ibid.* 76. Pour le sens de πυλῶν voir P. Chantraine, *Grec πυλῶν et français pylones*, dans: *Class. et Mediaev. Fr. Blatt oblata* (Copenhague 1943) 659–664.

22 Je remercie mes camarades Roland Etienne et Marie-Christine Hellmann de m'avoir encouragé à présenter cette tentative de reconstitution (que mon assistante Mme N. Duplain Michel a mise au net sur ordinateur). Il est évidemment regrettable que l'on ne puisse, pour le moment, alléguer aucun parallèle exact, le temple de Dionysos découvert à Téos n'étant vraisemblablement pas celui auquel appartenait la παραστάς mentionnée dans le décret pour Antiochos (cf. E. Akurgal, *The Ancient Civilisations and Ruins of Turkey*, Istanbul 1969, 142; bibliographie récente chez P. Gros, *op. cit.* en n. 19, 110sqq. ad *Vitr.* III 3, 8, qui a montré lui-même que le temple hellénistique, œuvre d'Hermogénès, fut construit vers 200 «à partir d'une réserve de marbres prévue pour un périptère dorique» [*Vitr.* IV 3, 1]).

23 Un décret de Colophon tout récemment publié stipule que le document sera gravé dans le sanctuaire d'Apollon εἰσελθόντων τὸ τρίπυλον ἐν[δὲξια] πρὸς τῇ παραστάδι (J. et L. Robert, *BCH* 116 [1992] 279–291, l. 39–40).

24 Cette différence se retrouve sur la face latérale gauche, où la surface polie passe de 0,69 m (inscr. n° 1) à 0,695 m (inscr. n° 2). Les pilastres étaient donc légèrement pyramidants.

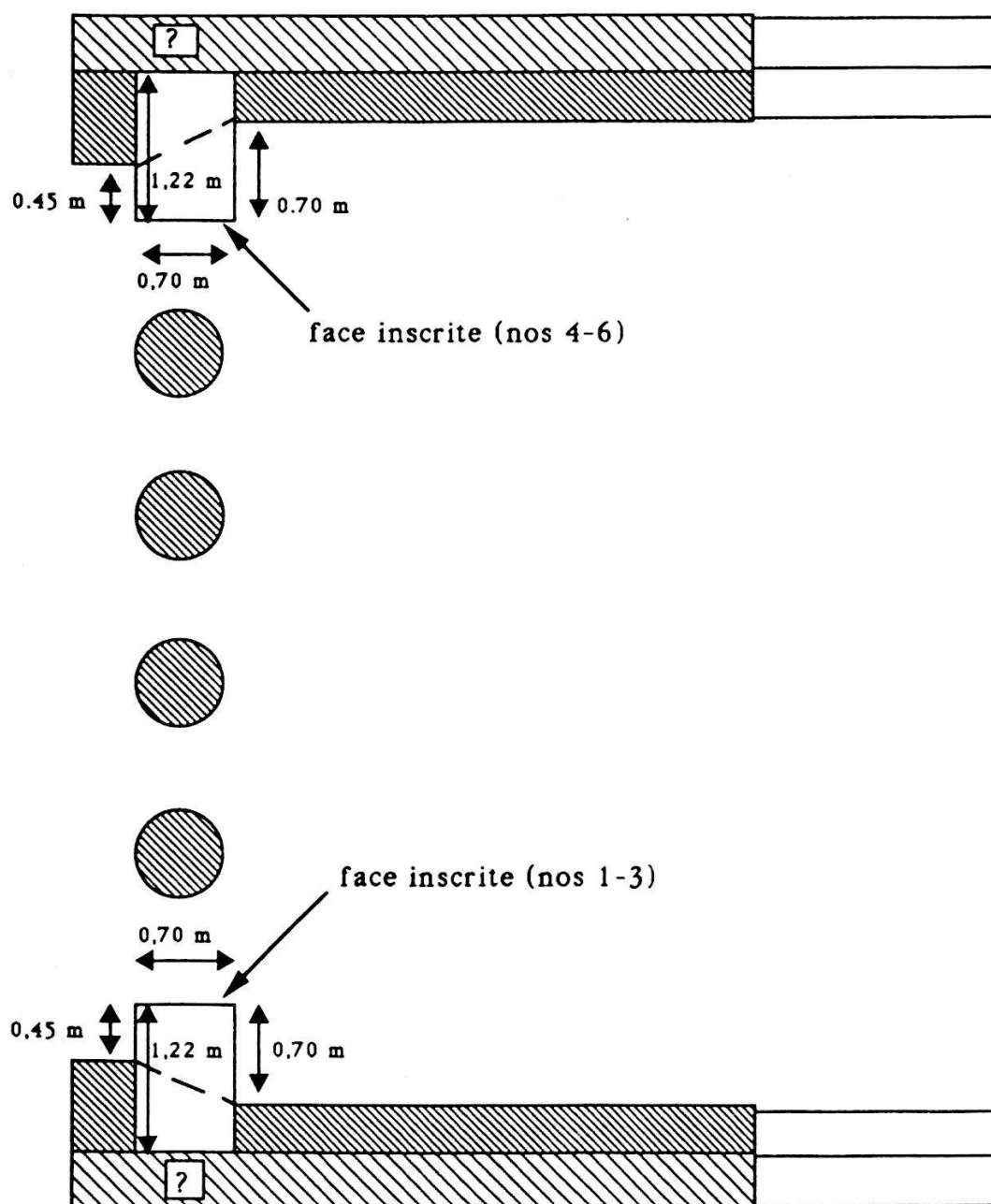


Fig. 1. Parastade du temple du Mètrôn de Sardes.

graphe – et, de fait, ce n'est pas moins de cinq blocs non inscrits appartenant à la παραστάς qui ont été découverts dans les fouilles de la Synagogue (cf. Gauthier, p. 53 n. 10), soit plutôt une assise inscrite, qui pourrait alors avoir porté le décret instituant les honneurs cultuels pour Laodikè; mais ce ψήφισμα (mentionné dans l'inscription n° 2B, l. 10) fut peut-être gravé à part, sur une stèle érigée dans le *Laodikeion* même.

Après la lettre de Laodikè, le pilastre de droite a servi encore au moins une fois de support pour une inscription. Il s'agit de la «deuxième» lettre d'Antiochos III (n° 3), dont la date exacte est certes inconnue (la fin de la lettre n'ayant

pas été retrouvée) mais qui s'avère postérieure à l'institution des *Laodikeia*. Le bloc qui porte ce document est tout à fait semblable à celui de l'inscription n° 1; cependant sa largeur un peu plus forte – et identique à celle du bloc de l'inscription n° 2 (soit 0,70 m) – montre qu'il doit venir immédiatement au-dessous de ce dernier²⁵. De fait, comme le suggère ici l'éditeur, il y a toutes chances pour que les deux blocs aient été superposés, car on a au bas du n° 2 les premières lignes mutilées d'une lettre d'Antiochos III (n° 2C); or, celle du bloc n° 3 est précisément amputée de son début et, de l'avis de G., la gravure des deux parties est exactement semblable, ce que l'on peut vérifier par les photographies (pl. II–III et IV)²⁶. Mais il faut néanmoins admettre une lacune entre les deux fragments, étant donné que le bloc n° 2, qui est brisé en bas, devait mesurer 0,64 m de haut, puisqu'il appartient évidemment, comme le bloc n° 4 (pilastre de gauche), à la série des carreaux dressés de grand module. Comme la hauteur conservée est de 0,57 m, on peut estimer à 3 lignes (chaque ligne occupant un peu plus de 0,02 m; donc au total env. 0,07 m = 0,64 m – 0,57 m) la partie manquante, ce qui convient bien pour loger l'exposé qu'avait fait le roi des motifs de l'ambassade sardienne – dont les membres sont énumérés juste avant la cassure de la pierre – et le début de ses propres considérations, qui prennent fin dans les premières lignes du bloc inférieur, avant l'énoncé des décisions.

La nouvelle série de mesures prises par Antiochos III en faveur des Sardiens est remarquable, et G. en a fait l'analyse avec sa pénétration ordinaire. Il ne s'agit plus maintenant de travailler au relèvement matériel de la cité (ἐπανόρθωσις, mot qui fait écho au συνοικισμός de la «première» lettre), mais de contribuer à l'amélioration de sa situation économique. En premier lieu, le roi se soucie de la fourniture d'huile (ἐλαιοχρίστιον) pour les νέοι, car le gymnase en tant que centre de la vie culturelle, sociale et aussi militaire de la cité mérite pleinement la sollicitude des souverains: en l'occurrence, c'est une certaine quantité de métrètes, plus forte que par le passé (i.e. avant la révolte d'Achaïos), qui sera fournie à la cité par l'affectation à cette dépense de ressources déterminées (πρόσοδοι) qui constitueront un fonds réservé (ἐξ ὑποκειμένου: intéressante discussion, p. 87sq., sur ὑποτιθέναι / ὑπόθεσις, etc., pour montrer que dans la plupart des cas on n'a pas affaire à une «hypothèque» au sens juridique du terme mais, précisément, à des «revenus affectés»).

Il m'est difficile, en revanche, d'approuver en tous points l'éditeur dans la façon dont il comprend la phrase suivante (où il adopte du reste la traduction de L. Robert, loc. cit. en n. 3). Assurément, cette deuxième mesure concerne le stationnement des troupes d'occupation; mais peut-on traduire καὶ εἰς τοὺς

25 Cela est confirmé par le fait que la face latérale gauche du bloc n° 3 est polie sur une profondeur de 0,70 m (au lieu de 0,0695 m: voir la note précédente); et l'accroissement est plus net encore sur sa face latérale droite (0,46 m pour 0,45 m dans les n°s 1 et 2).

26 J. H. N. Strubbe, dans son c.r. de l'ouvrage, juge également probable l'appartenance de 2C et de 3 à un même document (Gnomon 63 [1991] 610).

κατασταθμευομένους δὲ παρ' ὑμῖν συγχωροῦμεν λαμβάνεσθαι ὧν ἔχετε οἰκῶν ἀντὶ τῶν ἡμίσεων τὰ τρίτα μέρη par «quant aux (soldats) cantonnés chez vous, nous accordons que, sur les maisons que vous avez, ils n'en disposent plus de la moitié, mais du tiers» (p. 82 et 97)? G. met très honnêtement en évidence une difficulté: c'est que le passif κατασταθμεύεσθαι (comme le plus fréquent ἐπισταθμεύεσθαι) a toujours pour sujets les habitants ou les biens qui sont soumis au réquisitionnement, tandis que ces verbes sont à une forme active quand il s'agit des personnes bénéficiaires, c'est-à-dire des soldats. Or, ici, pense-t-il, «la précision παρ' ὑμῖν suffit à indiquer (...) que sont auparavant désignés les soldats» (p. 97). Pour sortir de cette aporie, G. est obligé d'interpréter κατασταθμευομένους comme un participe moyen et aussi d'admettre que le sujet de λαμβάνεσθαι (tenu également pour un moyen, selon toute apparence) serait ce mot de στρατιώτας à nouveau sous-entendu. En réalité, tout est plus simple lorsqu'on interprète les deux verbes comme des passifs: «quant à ceux qui, chez vous, sont soumis à l'obligation d'héberger la troupe, nous accordons qu'il leur soit pris (seulement) le tiers, au lieu de la moitié, des maisons que vous avez en propriété». Cette façon de comprendre implique bien sûr que tous les habitants de Sardes ne subissaient pas le poids de l'*épistathmeia* (ce qui ne saurait surprendre, certains d'entre eux ayant dû se ménager la faveur royale à l'issue du siège: cf. Pol. VIII 21, 9) et elle achève de prouver que τὰ τρίτα μέρη ne signifie pas «le tiers des maisons existantes», ainsi que l'a envisagé sérieusement G. en alléguant une célèbre inscription de Téos (Welles, Royal Corresp. 3, l. 6–8 : τὸ τρίτον μέρος τῶν ὑπαρχουσῶν οἰκιῶν), mais bien le tiers (de chacune) des maisons réquisitionnées, solution à laquelle il se rallie finalement.

Vient ensuite une clause financière, elle aussi tout à fait originale, même si l'éditeur parvient aisément à l'expliquer grâce à sa connaissance des institutions hellénistiques: le roi renonce à prélever le loyer (ἐνοίκιον) des ateliers-boutiques (ἐργαστήρια), ce qui signifie que la monarchie séleucide était propriétaire à Sardes – de même que dans beaucoup d'autres villes sujettes (auxquelles il est d'ailleurs fait allusion dans la lettre) – d'au moins un portique abritant de tels *ergastéria*; et, de fait, les exemples épigraphico-archéologiques de *stoai* construites par les rois ne manquent pas. Enfin, dernière concession (et qui permet à G. de dater avec vraisemblance la lettre de l'été 213), Antiochos III accorde aux Sardiens l'atélie lors des *Laodikeia*, en étendant à une durée de trois jours l'exemption de ces taxes levées par le trésor royal sur les transactions commerciales (car le prestige royal exigeait que cette nouvelle panégyrie fût bien fréquentée). Comme dans la lettre n° 1, le roi fait savoir qu'il écrit sur tout cela à Zeuxis. Le document s'interrompt ici, les formules finales ayant été gravées sur un autre bloc, perdu.

Ainsi le pilastre de droite était constitué d'au moins cinq à six blocs inscrits, un de grand module (h. 0,64 m), deux de petit module (h. 0,28 m), deux ou trois de module incertain (fig. 2). Cela représente une hauteur totale de

Pilastre de droite

décret de Sardes (non conservé) stipulant la gravure au Métrôn de la "première" lettre d'Antiochos aux Sardiens (?)	
début (perdu) de la "première" lettre d'Antiochos	0.69 m ?
fin de la "première" lettre d'Antiochos (Gauthier n°1)	0.28 m
décret (non conservé) sur le culte de Laodiké (?)	0.28 m ?

bloc
 INV
 63.116

Pilastre de gauche

lettre d'Antiochos III (Gauthier n°5)	0.69 m ?
décret (perdu) mentionné dans la lettre précédente	
trois fragments d'une lettre royale (Gauthier n°6)	0.28 m ?
début d'une lettre royale perdue	0.28 m ?

INV
 63.81
 97 et
 103

INV
 63.
 102
 98 et
 111

décret de Sardes proposé par Héraklides (Gauthier n°2A) lettre de Laodike (Gauthier n°2B) début de la "deuxième" lettre d'Antiochos (Gauthier n°2C)	fin de la lettre royale (Gauthier n°4A) décret pour Héliodoros (Gauthier n°4B)	bloc INV 63.121 (+101)	bloc INV 63.119	(0,057)	0,69 m	0,69 m
suite de la "deuxième" lettre d'Antiochos (Gauthier n°3)	0,71 m	bloc INV 63.120	0,275 m	?	0,28 m ?	0,28 m ?
fin (perdue) de la "deuxième" lettre d'Antiochos vacat ?	?	0,275 m	0,275 m ?	?	0,28 m ?	0,28 m ?

plus de 2 m, ce qui semble indiquer que l'on en a conservé l'essentiel, car il n'est guère probable que des inscriptions aient été gravées à moins de 0,5 m et à plus de 2,5 m du sol de l'entrée. On ne saurait certes exclure que l'un ou l'autre des documents fragmentaires publiés par G. (n^{os} 5–6)²⁷ ait trouvé place sur ce pilastre plutôt que sur son vis-à-vis. Il me semble toutefois infiniment plus probable que ces deux lettres royales se trouvaient dans la partie haute du pilastre de gauche. En effet, le bloc de grand module portant les inscriptions n° 4A–B appartient sans aucun doute à ce pilastre; or, si l'on admet que les pilastres avaient exactement les mêmes dimensions et la même structure (hypothèse raisonnable, vu le soin des grandes constructions hellénistiques), le bloc en question, large de 0,71 m, devait constituer l'une des premières assises du pilastre²⁸. Le fait, d'autre part, que le haut de la pierre soit occupé par les deux dernières lignes d'une lettre royale (n° 4A) prouve qu'il n'est nullement arbitraire de supposer que les assises supérieures de ce pilastre avaient servi à la gravure de la suite du dossier d'Antiochos III. C'est donc là qu'on logera de préférence la lettre n° 5 (en trois fragments qui se raccordent) avec le décret de Sardes auquel il devait faire allusion (l. 3–4: [τὸ ψήφισμα ἐν ᾧ] ἐγγε[γράφειτε]) et la lettre n° 6, également en trois fragments (mais sans raccord possible), où G. a su reconnaître le mot ἀτέλειαν et la formule διατροφήν καὶ σπέρμα, qui permettent d'établir que le roi accordait une exemption (limitée dans le temps) et faisait un don de grain tant pour la nourriture que pour les semailles (cf. le décret de Brousse publié par M. Holleaux, *Etudes* II, 73–123). Ce n'est donc pas moins de trois lettres qui étaient très probablement gravées sur le pilastre de gauche de la παραστάς (le mot étant pris au sens général défini plus haut).

Mais le seul document bien conservé de cette partie du temple est un décret un peu plus tardif honorant le Sardien Héliodôros, fils de Diodôros et petit-fils de Léon (n° 4B). Se fondant sur le style de la gravure et les caractéristiques du formulaire, G. le date avec vraisemblance de la première moitié du II^e siècle, après 188, époque où Sardes tomba au pouvoir des Attalides par la volonté de Rome. Le personnage honoré a accompli de nombreuses et importantes ambassades, mais la version très résumée que fournit le décret ne nous laisse pas voir auprès de quels souverains ou de quelles cités il est intervenu (on ne serait pas surpris d'apprendre qu'il fit le voyage de Rome ou du moins fut en contact avec les vainqueurs d'Antiochos III à Magnésie). L'intérêt majeur de l'inscription réside, comme G. le met bien en lumière, dans la mention qui y est faite des tribunaux (δικαστήρια) envoyés par Sardes auprès d'autres cités. C'est d'une part la preuve que Héliodôros fut un citoyen aussi versé dans

27 L'important fragment n° 7, qui n'a pas été trouvé à la Synagogue et ne présente pas les caractéristiques des autres blocs, ne saurait guère provenir de la *parastas* du Métroon.

28 Je ne vois pas sur quoi K. J. Rigsby se fonde pour dire que la pl. XIV du livre «puts 1 and 3 below (...) and 2 and 4 above them» (art. cit. en n. 7, 46 n. 5), car le dessin en question se présente comme un essai théorique de reconstitution, sans que la place réelle des blocs conservés soit fixée même hypothétiquement.

la science du droit que dans l'art de la diplomatie, qu'il faisait partie de cette élite intellectuelle dont les décrets hellénistiques permettent de faire le portrait social, esquissé – et plus que cela – par L. Robert dans ses travaux sur l'institution des «juges étrangers»²⁹. D'autre part, on voit que Sardes, ville pour laquelle on ne connaissait jusqu'ici aucune attestation de l'envoi par elle de juges étrangers, était alors reconnue comme une cité pleinement hellénique, jouant son rôle au même titre que les vieilles *poleis* de la côte égéenne.

Depuis quand Sardes avait-elle ce statut de πόλις? Question délicate à laquelle G. a consacré un substantiel appendice de son étude, après avoir réglé en trois autres appendices des problèmes plus techniques ou plus limités³⁰, dont l'un entretient toutefois un rapport très direct avec cette question centrale (il s'agit de la date de l'ambassade de Matrophanès à Delphes, qui constitue l'appendice III). Sous les Séleucides, la ville de Sardes est évidemment une cité sujette, tributaire du roi et d'ailleurs capitale administrative (c'est là que réside le «vice-roi» Zeuxis). Son autonomie apparaît donc des plus restreintes et il n'est pas sûr que Sardes ait disposé d'un territoire propre, d'une πολιτική χώρα³¹, où sa souveraineté aurait été de toute façon entravée par les prérogatives royales. Le fait qu'elle n'ait guère eu de monnayage civique avant 133 est également significatif, car elle abritait par ailleurs un atelier monétaire séleucide, puis attalide. L'auteur montre bien que Sardes avait malgré tout une certaine autonomie municipale et que ses habitants, du moins ceux qui avaient le statut de citoyens, formaient une communauté politique de type hellénique. Pour G. cette situation, en 213, ne remontait pas à une haute antiquité: au IV^e siècle il n'y aurait encore rien eu de tel, malgré l'existence de l'accord d'asylie entre Milet et Sardes (Syll.³ 273 = H. Schmitt, *Staatsverträge* III, 407; cf. p. 160–161); il est de fait que l'inscription d'Ephèse sur les sacrilèges commis à Sardes contre des théores, qui date elle aussi de la fin du IV^e siècle, montre qu'à cette date «l'hellénisation de Sardes restait très partielle» (p. 163; pour ce texte, au point de vue de l'onomastique notamment, voir O. Masson, REG 100, 1987, 225–239). En réalité, ce ne serait guère avant le III^e siècle que l'ancienne capitale de la Lydie devint une ville grecque, comme en témoigne également l'archéologie (construction du théâtre, du gymnase, du grand temple d'Artémis, etc.).

29 Voir en particulier la synthèse de 1973 reprise dans *Opera Minora* V (Amsterdam 1989) 137sq. Dans la citation qui est faite, p. 123, de ce travail, corriger «la réflexion sur le droit de la politique» en «sur le droit et sur la politique».

30 Les deux premiers sont intitulés: «Notes sur la gravure des documents datés du règne d'Antiochos III à Sardes» (considérations intéressantes, qui invitent à la prudence quant au recours à l'écriture comme critère chronologique précis) et «Ambassadeurs de Sardes aux III^e et II^e siècles» (utile prosopographie des Sardiens les plus en vue à l'époque considérée).

31 L'expression est empruntée par G., p. 156, à l'inscription «pergaménienne» OGI 338, de 133 av. J.-C. Sur ce document capital, que K. J. Rigsby a voulu tout récemment retirer à Pergame, cf. SEG 38, 1266, avec renvoi à la critique de Ph. Gauthier, BE 1989, 279 (et non 249).

L'opinion de G. est que Sardes ne s'organisa en cité que vers 226, au moment où les Séleucides perdirent momentanément la domination sur la Lydie. Cet événement serait marqué à Sardes par la frappe d'une émission «commémorative» de tétradrachmes aux types proches du monnayage d'Alexandre, mais s'en distinguant par le Zeus du revers et surtout par la légende civique Σαρδιανῶν³². Autonome pendant quatre ans sous la souveraineté lointaine des Attalides, la nouvelle cité retomba au pouvoir des Séleucides en 222 grâce à l'action d'Achaïos travaillant pour son cousin Antiochos III. C'est pendant cette courte période que les Sardiens auraient renoué avec le sanctuaire pythique, dépêchant à Delphes comme θεοπρόπος et πρεσβευτάς Matrophanès, fils de Ménékratès, en qui G. reconnaît de façon très séduisante le Métrophanès qui fut un des principaux agents des négociations avec Antiochos en 213. Il montre en effet que la date assignée le plus communément à l'archonte delphien Anaxandridas, éponyme d'un des décrets en l'honneur de Matrophanès, soit ca. 260, est manifestement erronée et que ces documents ne sauraient être antérieurs à 246/5 (création des Sôtéria panhelléniques): en fait, pense G., Anaxandridas est à situer vers 225, et c'est précisément l'époque où paraît avoir été gravée la partie la plus ancienne de la grande liste des théarodques (opinion de G. Daux, qui, en outre, a judicieusement restitué la mention [ἐ]ν Σ[άρ]δ[εσιν] entre celles de Smyrne et de Kymè, suggérant plus tard de restituer ensuite le nom même de Matrophanès: cf. BCH 104, 1980, 122). Bref, à tous égards, l'année 226 marquerait l'entrée de Sardes dans la communauté des *poleis* helléniques.

Il n'est pas question de contester que les années 220 aient constitué une période cruciale dans l'histoire de la grande ville lydienne. Mais on hésitera à admettre qu'il y ait eu alors, en particulier dans les institutions, une coupure radicale. Dans son compte rendu développé de l'ouvrage, K. J. Rigsby a déjà fait valoir quelques arguments contre la thèse de G. Il montre d'une part que Sardes dut connaître un certain degré d'autonomie dès l'époque d'Alexandre et, d'autre part, que la datation des émissions monétaires sur lesquelles G. fonde une partie non négligeable de sa démonstration est loin d'être assurée³³. Enfin, il lui paraît que les décrets de Delphes, dans la mesure où ils supposent une *interruption* des relations entre Sardes et le sanctuaire pythique, prouvent que les gens de Sardes étaient depuis longtemps (ἐκ παλαιῶν χρόνων, dit le

32 Cette émission est très proche d'une émission de tétradrachmes plus traditionnels, mais qui innove néanmoins aussi par l'adjonction au revers d'un buste tourelé, qui pourrait représenter la Mètèr: cf. H. Seyrig, *Rev. Num.* 1963, 35–38 (= *Scripta Numismatica*, Paris 1986, 39–42).

33 Art. cit. en n. 7, 51–52. – C'est à une conclusion semblable qu'aboutit – sans connaître le livre de G. et les recensions auxquelles il a donné lieu – le numismate M. J. Price dans son corpus monumental du monnayage «alexandrin»: *The Coinage in the Name of Alexander the Great and Philip Arrhidaeus* (Zurich/London 1991) 321: «A date 188–180 BC would seem to be probable for the Alexander issue». Un ex. de l'émission n° 2693 (cf. *ibid.* 337) se trouve en bon état de conservation dans le trésor de Larisa 1968, enfoui vers 160 av. J.-C.

décret) considérés comme des Grecs à part entière et donc que leur ville existait en tant que cité dès avant la date fatidique de 226. Bref, le processus pourrait avoir été plus ancien et surtout plus lent que ne l'implique l'opinion sans doute trop tranchée, ici, de l'historien français.

De mon côté, je crois devoir m'interroger, pour finir, sur la date même du petit dossier delphique. Ce n'est pas, assurément, que je veuille en revenir à la chronologie ancienne, dont G. a parfaitement montré l'inanité. Mais il se peut que l'archonte Anaxandridas soit à placer encore un peu plus bas que ca. 226. On connaît en effet un décret delphique qui, sous le même Anaxandridas³⁴, honore le Rhodien Kléonikos, fils de Kléokratès (F. Delphes III 3, 382); or ce personnage, comme le rappelle G. à la suite du premier éditeur (car G. Daux, en 1943, renvoyait à E. Bourguet, BCH 35, 1911, 459), est connu par un décret d'Oropos (IG VII 275), qui le qualifie de τραγωιδός et le nomme proxène «vers 217–205» (p. 146). Mais cette dernière datation est par trop imprécise: depuis M. Holleaux (Etudes I, 75sq.; cf. 89 n. 1 et 136 n. 1), à qui elle remonte par l'intermédiaire d'E. Bourguet et de G. Daux, on a progressivement pu resserrer la fourchette de l'archonte fédéral béotien Dionysios, éponyme du décret oropien (par le biais du prêtre d'Amphiaraos Démokratès), et il paraît clair aujourd'hui que c'est l'archonte de l'année 205, très peu avant la mort de Ptolémée IV (laquelle constitue le terminus ante quem)³⁵. Dès lors, si Anaxandridas à Delphes datait réellement de ca. 226, plus de vingt ans séparent la proxénie delphique de la proxénie oropienne pour l'acteur tragique Kléonikos de Rhodes³⁶. Cela certes n'est pas impossible, mais il faut reconnaître que la vraisemblance parle en faveur d'un intervalle sensiblement plus réduit.

A mon avis, l'archontat d'Anaxandridas doit être de très peu postérieur à 214/3. C'est seulement à l'issue du siège de Sardes que Matrophanès fut envoyé à Delphes pour consulter l'oracle. Si les Sardiens n'avaient plus de proxène à cette date, cela s'explique par les vicissitudes dans lesquelles leur cité se trouva entraînée depuis 226: pendant plus de dix ans aucun contact n'eut lieu entre le sanctuaire pythique et la capitale de la Lydie. Matrophanès dut expliquer

34 Comme le montre G. (p. 146), il n'y a aucune raison de distinguer, ainsi qu'on l'a fait, cet Anaxandridas de l'archonte homonyme qui date le décret pour Matrophanès. En revanche, et bien que G. n'ait pas cru devoir régler cette question-là, le dédoublement de Nikodamos est certainement à maintenir, puisqu'un archonte de ce nom se trouve solidement attaché à un groupe de trois éponymes de la décennie 260–250 (cf. G. Nachtergaele, *Les Galates en Grèce et les Sôtéria de Delphes*, Bruxelles 1977, 263sq.) et ne saurait donc être identique au Nikodamos proche successeur d'Anaxandridas (voir ci-dessous).

35 Voir R. Etienne/D. Knoepfler, *Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux* (Paris 1976); cf. en dernier lieu Chiron 22 (1992) 426–427 n° 32.

36 Sur cet acteur, inconnu par ailleurs, cf. J. Stéphanis, *Dionysiakoi Technitai* (Thessalonique 1988) 263 n° 1449, qui le place à juste titre dans le dernier quart du III^e s. P. Ghiron-Bistagne, *Recherches sur les acteurs dans la Grèce antique* (Paris 1976) 338, le mettait par contre au milieu de ce siècle, à cause de la date erronée de IG VII 275 dans le corpus et d'une identification bien fragile avec un personnage peut-être homonyme dans un catalogue des Lénéennes de ca. 265.

clairement aux Delphiens pour quelles raisons les Sardiens, durant toute cette période, ne purent venir consulter l'oracle: οὐ δυνατ(ῶν) ὄντων [αὐ]τῶν πλείον[ος] χρόνου παραγενέσται (sic) εἰς τὸ μαντεῖον διὰ τὰς αἰτίας ἃς ἀπελογίσατο Ματροφάνης³⁷. Voilà les causes de l'interruption, qui ne sont donc pas à chercher dans un passé lointain, comme le faisait notamment Pontow remontant à Crésus³⁸! Mais les privilèges dont jouissaient les Sardiens à Delphes pourraient bien, eux, leur avoir été concédés un bon siècle plus tôt ou d'avantage.

Cette datation ne heurte en rien la chronologie delphique, qui est loin d'être établie de façon rigoureuse pour cette fin du III^e siècle³⁹. On notera en particulier que l'archontat de Nikodamos, qui est certainement (comme le rappelle G., p. 145) de fort peu postérieur à celui d'Anaxandridas, a été placé dans la fourchette 225–210; par conséquent, si Anaxandridas était l'éponyme, disons, de l'année 213/2, cela ne poserait aucun problème pour Nikodamos. Une difficulté pourrait certes surgir du fait que la liste delphique des théarodques est maintenant communément datée des alentours de 225; car on a vu que Sardes y figurait, et peut-être même Matrophanès en personne. Mais il importe de présenter deux ultimes remarques à ce sujet. La première, c'est que si la restitution du nom de Sardes semble sûre au vu d'un réexamen approfondi du document⁴⁰, il n'en va pas de même de celle du nom du théarodque, qui a complètement disparu: autrement dit, l'hôte sardien pourrait avoir été un personnage différent; et s'il fallait expliquer pourquoi il ne fut pas désigné vers 213 pour renouer contact avec Delphes, on ne serait pas en peine de le faire, tant de Sardiens ayant péri durant le siège de 216 à 214. La seconde remarque touche à la date même de la liste primitive: sans vouloir aborder ici ce difficile problème, il est permis de faire observer que le terminus ante quem qui est la pierre angulaire des partisans de la datation haute (à la suite de G. Daux) est plus fragile qu'il n'y paraît, la métonomase de Mantinea en Antigoneia en 221 (Plut., Arat. 45, 8; cf. Paus. VIII 8, 11) ayant très bien pu être négligée par les rédacteurs delphiens (dont il faudrait du reste bien admettre, comme me le fait observer G. par lettre, qu'ils n'avaient pas corrigé le nom après 221). Et la confirmation que le spécialiste des inscriptions macédoniennes, M. Hatzopoulos, pense pouvoir apporter maintenant en faveur de la date haute me paraît – à l'examen – quelque peu sujette à caution⁴¹. Bref, il ne faut pas exclure trop

37 Syll.³ 548, l. 11–12. Pour le sens, discuté, de cette phrase cf. Gauthier p. 144 n. 3; M. Wörle, *Chiron* 20 (1990) 33 n. 36, qui adopte par ailleurs la datation de G.

38 Ad Syll.³ 549. Cf. K. J. Rigsby, art. cit. en n. 7, 52 n. 11.

39 Mes jeunes camarades «delphiens» de l'Ecole française d'Athènes, Fr. Lefèvre et J. Oulhen, me font observer seulement qu'à leur avis Anaxandridas ne saurait descendre plus bas que ca. 210, ce que j'admets volontiers.

40 Par J. Oulhen, qui a soutenu là-dessus une thèse devant l'Université de Paris IV (à paraître dans le *Corpus des Inscriptions de Delphes*).

41 M. B. Hatzopoulos, *Un prêtre d'Amphipolis dans la grande liste des théarodques de Delphes*, BCH 115 (1991) 345–347 (l'identification très intéressante opérée par H. montre que la liste

vite que la liste date seulement de ca. 215–210, auquel cas je ne verrais nulle objection à restituer le nom de Matrophanès comme théarodoque à Sardes, puisque l'on sait que le personnage reçut ce titre lorsqu'il vint à Delphes.

Cette longue discussion aura prouvé au moins une chose: l'intérêt exceptionnel, pour l'historien et pour l'archéologue, du livre de Ph. Gauthier, qui a su présenter et exploiter avec une compétence hors pair un très beau lot d'inscriptions. L'excellence de sa méthode contraste vivement avec les procédés que d'aucuns croient pouvoir mettre en œuvre pour la restitution des textes mutilés: si l'on en veut une illustration, qu'on lise l'addendum que G. consacre à la critique d'une récente tentative pour «compléter» l'énigmatique texte Sardis VII 1, 2, qui concernerait «The Settlement of Sardis after the Fall of Achaeus»⁴²: autant en emporte le vent!

doit dater de la décennie 220–210, elle ne prouve pas une date antérieure à 220). En faveur de la date haute ca. 225, cf. aussi P. Amandry, *La fête des Pythia*, Prakt. Akad. Athinôn 65, 1990 (1992) 289, avec le complément dactylographié d'oct. 1992.

42 F. Piejko, *AJPh* 108 (1987) 707–728 (SEG 37, 1003); cf. J. H. M. Strubbe, *Gnomon* 62 (1990) 611 sur la méthode de P. et surtout K. J. Rigsby, art. cit. en n. 7, 48 n. 8: «a recent piece of inept scholarship».